

**ARRETE**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE VOIE**  
**Voie communal n°6**  
La Carcauderie  
Mise en place d'une déviation

---

**Vu** la demande en date du **17 octobre 2022** par laquelle le SDIS 44 représenté par le Sergent COILIER Damien,  
Siège : CIS Château-Thébaud – 5 rue du Grand Clos – 44690 Château-Thébaud  
Demande :

**La fermeture de la voie communal n°6 de la Carcauderie afin d'effectuer des manœuvres dans des conditions réelles et s'approchant le plus de ce que nous pouvons trouver en intervention.**

**Les Vendredi 9 Décembre 2022 et Vendredi 20 janvier 2023 de 19h00 à 21h00.**

**Une déviation sera mise en place dans les deux sens sur la route départementale n°76**

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**Vu** l'état des lieux

**Vu** l'avis favorable des services Départementaux.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La fermeture de la voie communal n°6 de la Carcauderie afin d'effectuer des manœuvres.

La voie sera fermée le vendredi 9 Décembre 2022 et le vendredi 20 janvier 2023 de 19h00 à 21h00.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens sur la route départementale n°76

**Un accès aux riverains sera maintenu.**

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités de l'évènement.

**Le SDIS 44 se charge de prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de circulation.**

### ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :  
Des panneaux de travaux KC1 21P et AK 5 seront disposés de part et d'autre de l'évènement.

Des panneaux de travaux KD 22 (déviation) seront disposés à chaque carrefour de la déviation.

Des barrières de chantier devront être disposés pour baliser tout le chantier.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

### ARTICLE 5 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Elle est consentie, pour la durée **du vendredi 9 décembre 2022 et du vendredi 20 janvier 2023 de 19h à 21h.**

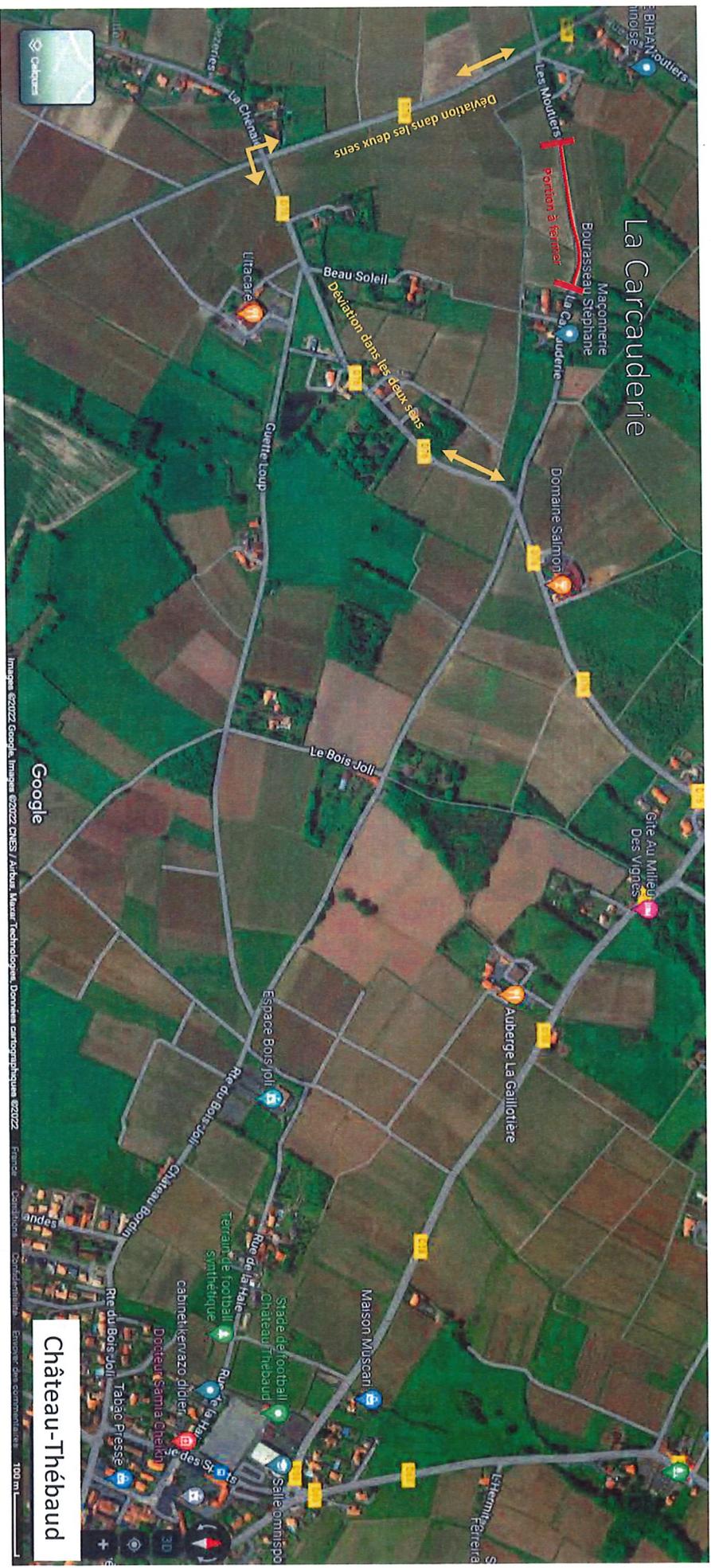


Fait à Château-Thébaud,  
Le mercredi 26 octobre 2022  
Le Maire,

Alain Blaise

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
à l'Urbanisme et la voirie,  
*Thierry COCHIN*  
Thierry COCHIN

# Plan de déviation proposée de 18h00 à 22h00



Sapeurs-Pompiers de Château-Thébaud – 5 Rue du Grand Clos – 44690 CHATEAU-THEBAUD  
Suivi par : Sergent COLLIER Damien – 06.72.12.64.72 – damien.collier@sdis44.fr

# Agrandissement de la zone de manœuvre

